



LE MATÉRIEL

LES PRÊTS BONIFIÉS DE L'ÉTAT

Catégorie de prêts	MTS JA	MTS / CUMA	PSE	PSM (dans le cadre d'un PAM)
OBJET Installation	REPRISE ● Matériel	● Matériel ● Bâtiment		
Développement	DANS LE CADRE DU SOUS-PLAFOND ADAPTATION ● Matériel	mêmes conditions que ci-dessus	● Matériel destiné à l'amélioration de la production fouragère.(hors CUMA)	● Matériel
PLAFOND DE RÉALISATION	720 000 F ⁽³⁾ ou 650 000 F dont sous-plafond adaptation : 200 000 F	2 000 000 F (- de 15 adhérents) 2 750 000 F (15 adhérents et plus)		470 000 F par UTH
PLAFOND D'ENCOURS	620 000 F ⁽³⁾ ou 550 000 F	1 250 000 F (- de 15 adhérents) 1 800 000 F (15 adhérents et plus)	375 000 F	
QUOTITÉ SUR HT	MTS JA : 100% MTS GAEC : 70%	40% pour un remplacement ou 80% pour une 1 ^{ère} acquisition (subvention déduite)	70%	Fonction de l'objet
DURÉE	5 à 15 ans	5 à 12 ans	maximum 10 ans	5 à 15 ans
TAUX DE BASE fixé par l'état	3,50% ⁽²⁾	4,00% ⁽²⁾	4,50% ⁽²⁾	PSM JA : 3,50% ⁽²⁾ PSM Autres : 4,00%
DURÉE DE LA BONIFICATION	12 ans	9 ans	8 ans	9 ans

Conditions non contractuelles en vigueur au 01/07/2000

(1) Les sous-plafonds ne sont pas applicables en MTS-GAEC.

(2) Exemples : pour un prêt de 300 000 F sur 84 mois, TEG hors assurances (assurances facultatives) et commission d'octroi de crédit comprise (forfait de 700 F). (MTS JA, MTS GAEC, PSM JA : 3,57%), (PSM autres : TEG de 4,07%), (PSE : TEG de 4,57%).

(3) Plafonds pour les MTS JA et MTS GAEC : dossiers agréés à partir du 01/01/96.